



Commune de **GILLY SUR ISERE** et **MERCURY**
(Hors agglomération)
RD104A du PR 2+0330 au PR 2+0450 (GILLY SUR ISERE et
MERCURY)

Arrêté temporaire n° 25-AT-1755
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de Monsieur Jean-Marc MENIN - Jean-marc.menin@rte-france.com

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage d'arbres rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD104A

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 26/09/2025, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 12h et de 14h à 17h sur la RD104A du PR 2+0330 au PR 2+0450 (GILLY SUR ISERE et MERCURY) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Jean-Marc MENIN / 288 chemin du Villard 73200 ALBERTVILLE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

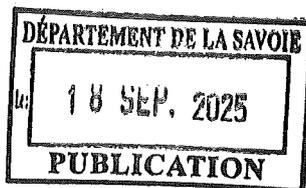
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département Albertville-Ugine

18 SEP. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Laurent CLARET
Date : 16/09/2025
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.